

# FINANCER DES FLOTTES DE GUERRE ADMINISTRATIONS ET USAGES FRANÇAIS EN ITALIE À L'ÉPOQUE DU GRAND SCHISME D'OCCIDENT

*Christophe MASSON*<sup>1</sup>

*Université de Liège – Transitions. Département de recherches sur le Moyen Âge tardif & la première Modernité*

À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup>, plusieurs princes français jouèrent un rôle de première importance dans la vie politique de la péninsule italienne, et plus particulièrement à Naples et à Gênes. Se voyant offrir le royaume napolitain par la dernière représentante de la dynastie capétienne, Jeanne I<sup>re</sup>, Louis I<sup>er</sup>, duc Valois d'Anjou, tenta, en vain, d'y imposer son pouvoir de 1382 à 1384. Il fut imité plus tard par son fils Louis II en 1390-1399 et en 1409-1411. D'une façon presque semblable, le roi de France Charles VI reçut la seigneurie de la république de Gênes au moment où celle-ci connaissait de graves troubles intérieurs. Il céda alors ses droits à son frère Louis, duc d'Orléans, qui les exerça de 1394 à 1396, pour les lui racheter et être lui-même le seigneur de Gênes jusqu'à la révolte de 1409<sup>2</sup>.

Au cours des entreprises qu'ils conduisirent, ou firent conduire, tous se reposèrent d'une part sur une « armée de terre » composée de fidèles et de *condottieri* et, de l'autre, quoique souvent de façon moins prononcée, sur une « armée de mer » dont plusieurs des traits caractéristiques seront décrits dans cet article. Nous nous attacherons plus particulièrement à suivre le trajet de l'argent indispensable à l'organisation de ces flottes de guerre, un trajet qui se fit à la fois entre les hommes, soit du financier aux bénéficiaires, et au sein de plusieurs institutions. Il sera ainsi possible de mettre en évidence l'influence des réalités stratégiques et tactiques sur les usages administratifs du temps, et plus particulièrement sur les mécanismes de gestion de l'argent.

## RÉUNIR DES FONDS

### À Naples

La première étape du financement consiste en la récolte des fonds nécessaires à la

---

<sup>1</sup> [christophe.masson@ulg.ac.be](mailto:christophe.masson@ulg.ac.be) – Université de Liège – Département Transitions, quai Roosevelt 1B 4000 Liège Belgique – 32 4 3669393

<sup>2</sup> Sur ces entreprises et leur contexte, voir, parmi une ample production, Michel de Boüard, *Les origines des Guerres d'Italie. La France et l'Italie au temps du Grand Schisme d'Occident*, Paris, De Boccard, 1936 ; Christophe Masson, *Des guerres en Italie avant les Guerres d'Italie. Les entreprises militaires françaises dans la Péninsule à l'époque du Grand Schisme d'Occident*, Rome, École française de Rome, 2014 (entre autres les p. 305-360 consacrées aux questions du financement de ces campagnes qui renvoient aux nombreuses sources d'archives) ; Noël Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris, Alphonse Picard, 1896-1902, 4 vol.

mise sur pied et l'entretien des galères et autres navires de guerre. Variée dans ses procédés, elle traduisit à chaque fois une situation politique particulière. Même si, dans le cas des souverains Valois de Naples, les comptes d'Anjou pour la période nous occupant ici ont disparu<sup>3</sup>, il n'est pas impossible de repérer un effort personnel de leur part au moment d'organiser leur campagne. On sait ainsi que Louis I<sup>er</sup> emporta avec lui une importante partie de ses bijoux, ce qui lui permit, à l'occasion, de garantir sur eux les prêts qui lui étaient consentis dans la Péninsule<sup>4</sup>. Dans le même temps, alors même qu'il était devenu, grâce à son adoption par Jeanne de Naples, comte de Provence, soit le maître d'une principauté où les affaires de la mer étaient pour le moins florissantes, il ne se constitua pas de « marine comtale », imitant en cela ses prédécesseurs<sup>5</sup>. Cette décision empêcha donc la mise sur pied d'une entreprise de récolte de fonds spécifiquement dédiés à la marine au sein même de son domaine. Son fils, pour sa part, semble avoir bénéficié à plusieurs reprises, s'il faut en croire des chroniques napolitaines, d'une aide de ses terres provençales. Hélas, la destination de celle-ci nous demeure inconnue<sup>6</sup>. Au final, dans un cas comme dans l'autre, il est impossible de préciser, ou même d'approcher, l'effort que les ducs firent peser sur leur propre trésor ou sur leurs fiefs. Ce qui paraît évident, au contraire, c'est le souci de faire financer les campagnes angevines par d'autres « bailleurs de fonds »<sup>7</sup>.

Louis I<sup>er</sup>, une fois quittée sa position d'excellence au sein du conseil de son neveu le roi de France, perdit la facilité qui avait jusque là été la sienne de profiter des ressources de la Couronne<sup>8</sup>. Il lui était donc indispensable de trouver ailleurs le ravitaillement financier continu sans lequel aurait été impossible la conduite d'une entreprise de longue haleine telle que celle qu'il entendait mener. Ce soutien, il le trouva à Avignon, où résidait Clément VII, pape élu à Fondi en 1378 en réaction à l'élection d'Urbain VI à Rome, qui ambitionnait, grâce à l'armée angevine, de s'emparer du trône de saint Pierre. Champion du pape, le duc d'Anjou prit la route de Naples, négligeant ouvertement Rome, signe de l'importance toute relative qu'il accordait au règlement du Schisme. Au cours de sa descente, il se tint toujours éloigné

---

<sup>3</sup> Ainsi que l'indique, entre autres, Michel Le Mené, *Les campagnes angevines à la fin du Moyen Âge (vers 1350-vers 1530). Étude économique*, Nantes, Cid Éditions, 1982, p. 13-19.

<sup>4</sup> Bibliothèque nationale de France (ensuite BnF), Nouvelles acquisitions françaises (ensuite naf) 3638, n° 145 ; Henri Moranvillé, « L'inventaire de l'orfèvrerie et des bijoux de Louis I<sup>er</sup> duc d'Anjou », *Bibliothèque de l'École des chartes* (ensuite B.É.C.), t. LXII, 1901, p. 181-222, ici 199.

<sup>5</sup> Joseph Fournier, *La marine militaire à Marseille sous les comtes de Provence. Notes et documents*, Marseille, Imprimerie de Barlatier, 1901, p. 12-13, 18.

<sup>6</sup> *Chronicon siculum incerti authoris ab anno 340 ad annum 1396*, éd. J. de Blasiis, Napoli, Società Napoletana di Storia Patria, 1887, p. 86, 99, 118 ; « I diurnali del duca di Monteleone », éd. M. Manfredi, dans *Rerum italicarum scriptores. Raccolta degli storici italiani dal cinquecento al millecinqucento ordinata da L. A. Muratori. Nuova edizione riveduta ampliata e corretta* (ensuite RR.II.SS.), t. XXI.V, Bologna, N. Zanichelli, 1958, p. 58, 68.

<sup>7</sup> L'absence de troubles créés par une trop importante pression économique dans l'apanage des ducs d'Anjou nous semble confirmer l'hypothèse que ceux-ci ne demandèrent qu'un effort minime à leurs sujets et vassaux.

<sup>8</sup> Après des succès dans la captation des biens du défunt Charles V, Louis rencontra l'opposition décidée de son frère Philippe, duc de Bourgogne, lui aussi bien résolu à user à son profit de sa position dans le gouvernement du royaume de France. Archives nationales (ensuite AN), J 375, n° 6, édité dans Albert Lecoy de la Marche, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René pour servir à l'histoire des arts au xv<sup>e</sup> siècle publiés d'après les originaux des Archives nationales*, Paris, Alphonse Picard, 1873, p. 186-198 ; BnF, Manuscrit français (ensuite Ms. fr.) 26018, n° 277 ; Jean Le Fèvre, *Journal*, éd. Henri Moranvillé, Paris, Alphonse Picard, 1887, t. I, p. 8, 10-11 ; Siméon Luce, « Louis, duc d'Anjou, s'est-il approprié, après la mort de Charles V, une partie du trésor laissé par le roi son frère ? », *B.É.C.*, t. XXXVI, 1875, p. 299-303, ici 302 ; Henri Moranvillé, « L'inventaire de l'orfèvrerie », art. cit., p. 197-198 (qui affirme à tort que Louis ne remboursa pas l'argenterie qu'il avait obtenu afin de financer sa campagne) ; Noël Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. II, *op. cit.*, p. 14-15 ; Richard Vaughan, *Philip the Bold. The Formation of the Burgundian State*, Woodbridge, Boydell, 2002, 2<sup>e</sup> éd., p. 40.

des côtes occidentales de l'Italie, ce qui l'empêcha de collaborer avec les galères théoriquement chargées de le soutenir dans son entreprise. Ne manifestant guère d'intérêt pour celles-ci, il limita son action au choix de leurs capitaines, tous des professionnels de la mer opérant traditionnellement en Provence, entre autres au bénéfice de la papauté d'Avignon<sup>9</sup>. Pour autant, les finances avignonaises ne demeurèrent pas intactes. En effet, Clément VII ouvrit littéralement ses coffres au *tresorier et gouverneur general de toutes les finances* du duc d'Anjou, Nicolas de Mauregard. Tout au long de la campagne de son maître, ce dernier exerça un véritable contrôle, pour ne pas dire une réelle gestion, des fonds pontificaux, prélevant hors des revenus pontificaux les sommes qu'il estimait nécessaire à la réussite de l'entreprise angevine, qu'il s'agisse de nolisier des galères – quand bien même celles-ci se trouvèrent-elles sous-employées –, de lui expédier des vivres ou d'engager des hommes d'armes pour le rejoindre outre-mont<sup>10</sup>. Cette modification des usages administratifs n'entraîna pas, pour autant, une perturbation des mécanismes de récolte de l'argent par la Papauté qui s'effectuait toujours selon les canaux précédemment en usage à Avignon. Clément VII utilisait en effet à la fois des revenus traditionnellement assignés à d'autres fins, qu'il détournait donc de leur utilisation habituelle, et l'aliénation du mobilier pontifical, trait typique du gouvernement des finances avignonais, afin de subsidier son champion angevin<sup>11</sup>.

Louis II ne put trouver un soutien d'une qualité comparable à celui dont son père profita, que ce soit auprès du roi de France ou du pape d'Avignon. Certes ces deux souverains l'assistèrent, mais dans des proportions bien inférieures à ce que le nouveau duc d'Anjou estimait suffisant. On peut ainsi constater qu'au cours des neuf mois qui précédèrent son premier voyage en Italie, soit en 1389-1390, il ne parvint à rassembler que la moitié de la somme dont son père avait été gratifié lors de son séjour de deux mois à la cour d'Avignon avant son départ pour Naples<sup>12</sup>. Il ne fut pas non plus abandonné par la cour de Paris mais l'aide qu'il en reçut fut extrêmement réduite et consista plutôt en concession de droits initialement réservés à d'autres utilisations qu'en des dons d'argent<sup>13</sup>. Lors de ses dernières campagnes, en 1409-1411, la papauté d'Avignon connaissant de sérieux troubles – en 1409 fut en effet élu un troisième pape à Pise –, Louis se tourna vers la cour de Paris et surtout vers le duc de Bourgogne, qui, avec sa fille Catherine qu'il promettait au futur Louis III, lui fit parvenir 200 000 francs<sup>14</sup>. Dans les deux cas, nos sources ne permettent pas de savoir quelles fins étaient attribuées aux sommes qui lui étaient versées. On peut deviner, grâce

<sup>9</sup> Christophe Masson, *Des guerres en Italie*, op. cit., p. 100-108.

<sup>10</sup> Philippe Genequand, *Une politique pontificale en temps de crise. Clément VII d'Avignon et les premières années du Grand Schisme d'Occident (1378-1394)*, Basel, Schwabe Verlag, 2013, p. 339-364.

<sup>11</sup> Archivio segreto Vaticano (ensuite ASV), Camera apostolica (ensuite Cam. Ap.), Introitus et Exitus (ensuite Intr. et Ex.) 337, *passim*, 338, *passim*, 355, *passim*, 356, *passim*, 359, *passim*; Claude Faure, *Étude sur l'administration et l'histoire du Comtat venaissin du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. 1229-1417*, Paris/Avignon, Champion, 1909, p. 139; Jean Favier, *Les finances pontificales à l'époque du Grand Schisme d'Occident. 1378-1409*, Paris, de Boccard, 1966, p. 582-584, 611, 615-616, 619; Philippe Genequand, « Les recettes et les dépenses de la caisse centrale de la papauté d'Avignon sous Clément VII (1378-1394) : édition des résultats comptables et analyses », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, t. CXIV, 2002, p. 391-524, ici 416-417, 422-423; Noël Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. II, op. cit., p. 26.

<sup>12</sup> Christophe Masson, *Des guerres en Italie*, op. cit., p. 316.

<sup>13</sup> Il en va ainsi d'une partie des aides et gabelle qu'il peut lever sur ses terres françaises. AN, K 54, n° 11; Françoise Arlot, « Dans la tourmente du XIV<sup>e</sup> siècle. Marie de Blois, comtesse de Provence et reine de Naples », *Provence historique*, t. LVI, 2006, p. 53-89, 155-194, ici 183.

<sup>14</sup> BnF, Ms. fr. 20384, n° 31, 35; Alfred Coville, *Les cabochiens et l'ordonnance de 1413*, Paris, Hachette, 1888, p. 49-50; Michel de Boüard, *Les origines des guerres d'Italie*, op. cit., p. 370; Gustave Dupont-Ferrier, *Études sur les institutions financières de la France à la fin du Moyen Âge*, t. II, *Les finances extraordinaires et leur mécanisme*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1976, p. 314 [réimpr. de Paris, Firmin Didot, 1930]; Maurice Rey, *Les finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit. 1388-1413*, Paris, SEVPEN, 1965, p. 593; Noël Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. IV, op. cit., p. 128.

principalement aux textes narratifs en notre possession, qu'il les consacra tant aux troupes d'hommes d'armes qu'aux galères provençales ou génoises qui l'accompagnèrent. Pour autant, la question de la répartition des sommes entre entreprises terrestres et maritimes ne peut être éclaircie.

## À Gênes

En Ligurie, la situation générale était sensiblement différente. Si Gênes dut également être soumise par la force à ses nouveaux maîtres français – en effet tous les Génois n'étaient pas favorables à la cession de leur république à un prince étranger –, elle fut « conquise » presque exclusivement par voie de terre. La nécessité ne se fit donc pas sentir de disposer, dès ce moment, d'une trésorerie réservée, en tout ou en partie, à l'organisation d'une flotte de guerre. Gênes devenant ensuite une partie du royaume de France, son gouverneur devait la diriger non grâce à des finances provenant de Paris – comme dans le cas d'une campagne militaire – mais bien en tirant profit des revenus locaux, à l'image par exemple de ce qui était le cas à la même époque pour le gouverneur de Languedoc<sup>15</sup>. Il en alla donc ainsi du financement de la force maritime de la Superbe qui ne devait dépendre que des revenus génois. La puissance maritime de la commune reposant principalement sur les navires d'entrepreneurs privés qui, en cas de conflit, les louaient au pouvoir ducal<sup>16</sup>, les dépenses qui y étaient inhérentes relevaient du budget extraordinaire. Gênes y répondait en empruntant les sommes nécessaires à de riches bourgeois ou féodaux de son *contado* en échange de la concession de taxes à percevoir<sup>17</sup>. Ainsi, lorsqu'en 1403 Jean II le Meingre, dit Boucicaut, gouverneur royal de Gênes, mit sur pied une expédition à destination de Chypre, qu'il détourna par la suite vers l'Orient, il se reposa sur l'habitude génoise de financer les expéditions de ce genre par la création d'une mahone<sup>18</sup>. La multiplication de telles concessions, et avec elle d'associations chargées d'en percevoir les bénéfices, fut telle qu'il parut nécessaire non pas d'abandonner mais au moins de rationaliser ce système en 1407. On créa alors pour ce faire la Casa de San Giorgio qui rassembla plusieurs des associations débitrices du gouvernement génois. Pour autant, rien en elle n'était spécifiquement destiné à la finance de la guerre sur mer puisqu'elle était avant tout destinée à l'amortissement des dettes de la Commune, les dépenses en matière d'expéditions maritimes n'étant au final que l'une des sources de celles-ci<sup>19</sup>. Le financement extraordinaire demeurait donc le domaine de l'emprunt, de la création de mahones et de la concession des revenus de taxes normalement prélevées par la Commune<sup>20</sup>. Les Français ne se limitèrent toutefois pas à opérer selon les cadres traditionnels de la Commune mais tentèrent bien d'obtenir des fonds par d'autres moyens. L'emprunt forcé fut ainsi utilisé afin de répondre à leurs besoins militaires. Les

---

<sup>15</sup> Jean Dauvillier, « L'union réelle de Gênes et du Royaume de France aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Annales de la faculté de droit d'Aix*, t. XLIII, *Études d'histoire du droit dédiées à M. Auguste Dumas, Professeur honoraire à la Faculté de Droit d'Aix, Correspondant de l'Institut*, 1950, p. 81-112, ici 96 ; Maurice Rey, *Les finances royales, op. cit.*, p. 416.

<sup>16</sup> Michel Balard, « Les forces navales génoises en Méditerranée aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », dans Jacques Paviot, Jacques Verger (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Presse de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 63-69, ici 65.

<sup>17</sup> Jacques Heers, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, SEVPEN, 1961, p. 103.

<sup>18</sup> Une mahone était une société à intérêts où plusieurs investisseurs se regroupaient afin de mettre sur pied une entreprise commune, le plus souvent au profit de la politique, dans ce cas-ci génoise, en échange d'un monopole commercial accordé sur l'objectif de cette même entreprise. Michel Balard, « Les forces navales génoises », art. cit., p. 65-66.

<sup>19</sup> Le célèbre banco de San Giorgio fut pour sa part créé l'année suivante, en 1408. Jacques Heers, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 112 ; Yves Renouard, *Les hommes d'affaires italiens du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1968, p. 137-138, 308-309.

<sup>20</sup> Michel Balard, « Les forces navales génoises », art. cit., p. 66-67.

sommes obtenues étaient alors versées dans les caisses de la Commune et, de là, distribuées en fonction des besoins. On le voit, les institutions génoises n'étaient pas, à tout le moins dans leur organisation, modifiées en profondeur par l'implantation du pouvoir français qui continua par ailleurs de confier la gestion des fonds ordinaires à une institution typiquement génoise, la Monnaie<sup>21</sup>. Les emprunts sont toujours sollicités de la même façon tandis que le trésor génois est alimenté par les mêmes canaux que précédemment, auxquels de nouveaux viennent parfois s'adjoindre. La seule exception à cette situation, sur laquelle nous reviendrons plus loin dans cet article, fut la création par Boucicaut d'un office destiné à favoriser la construction régulière de navires au sein de la Darsina, l'arsenal génois. Dans ce cas, les fonds relevaient du budget ordinaire de la Commune. Ce n'étaient donc pas leur mode de perception qui évoluait mais bien l'institution chargée de leur utilisation.

Au vrai, l'instabilité politique – elle ne cessa pas dans la région avant l'arrivée comme gouverneur royal de Boucicaut – explique ces choix. Avant lui, les différents gouverneurs royaux n'avaient exercé leur office que sur des périodes extrêmement courtes, n'atteignant jamais deux ans, et toujours perturbées par des conflits plus ou moins ouverts avec les populations locales. Dans ce contexte, on peut concevoir la difficulté que dut représenter la réforme des institutions génoises, et surtout l'aspect peut-être inutile d'agir de la sorte avec celles qui, au demeurant, fonctionnaient convenablement et ne menaçaient pas la paix sociale. Il en allait certainement ainsi de celles dont relevait l'organisation des flottes de guerre génoises. On constate combien la structure même de la marine de guerre a commandé sa gestion administrative, et donc financière. Ne disposant pas d'une flotte propre mais la constituant en rassemblant les bateaux de différents entrepreneurs, la république n'avait au final besoin d'un instrument financier dédié à ces galères qu'en cas de situations extraordinaires, celles-ci mobilisant des mécanismes déjà structurés depuis de nombreuses années quand les Français s'installèrent en Ligurie. De ce fait, il a visiblement paru inutile de créer une institution dont l'action se limiterait à des circonstances sinon exceptionnelles, du moins très ponctuelles, et bien plus bénéfique de conserver des usages efficaces, en les simplifiant au besoin.

### **Qui finance dirige ?**

En somme, les ducs (Louis I<sup>er</sup> et Louis II d'Anjou et Louis d'Orléans) et le roi Charles VI ne firent pas peser l'effort financier sur leurs réserves propres. Au contraire, ils sollicitèrent d'autres financiers. Cette façon de faire présentait l'avantage de ne pas devoir exiger un effort supplémentaire de la part de leurs sujets déjà bien agités par les tensions sociales qui marquèrent les environs de l'année 1382. C'est par exemple la situation des ducs d'Anjou qui, une fois en Italie, durent confier à des régents le gouvernement de leur apanage français – duché d'Anjou, comté du Maine... – et du comté de Provence et qui, de la sorte, escomptaient ne pas compliquer la mission de ces régents en les confrontant à des situations trop difficiles. On rappellera par exemple que la guerre civile provençale, entre les soutiens de Louis I<sup>er</sup> et de son rival Charles de Duras, ne s'acheva qu'en 1388 grâce à l'action de la duchesse d'Anjou, Marie de Blois. Remarquons enfin que, d'un point de vue opérationnel, les responsables des financements de ces flottes de guerre ne furent pas chargés de la direction de celles-ci. Si le pape finança les galères servant Louis I<sup>er</sup> d'Anjou et fit certainement profiter ce

---

<sup>21</sup> La situation connut certaines évolutions. La vie publique génoise fut principalement modifiée selon deux axes. Premièrement, on renouvela nombre d'officiers du pays ligure, ce qui entraîna une modification des rapports de force entre gouvernants et gouvernés. Deuxièmement, les officiers français s'insinuèrent dans les rouages de l'administration génoise : Fabien Levy, *La Monarchie et la Commune, Les relations entre Gênes et la France (1396-1512)*, Rome, École française de Rome, 2014, p. 195, 221, 267-269.

dernier de ses connections avec les milieux de la mer ainsi qu'en témoigne la qualité des navires qui le servirent<sup>22</sup>, il n'intervint pas, même indirectement, dans leur gouvernement. Ce sont soit des courtisans provençaux soit des professionnels du secteur, provençaux, génois, catalans ou autres qui furent chargés de cette responsabilité. Il y avait donc une imperméabilité certaine entre le financement et le gouvernement de la guerre sur mer.

## LES PARCOURS DE L'ARGENT

### À Naples

Après leur récolte, les importantes sommes d'argent mises à la disposition des princes français suivirent un chemin particulier avant de rejoindre l'escarcelle des capitaines de galères. Ainsi, à l'époque de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, c'est la figure de Nicolas de Mauregart qui se détache nettement. D'après ce que l'on peut savoir des mouvements comptables enregistrés dans les registres d'*Introitus et Exitus* de la Chambre apostolique, c'est lui qui se faisait délivrer les sommes recueillies par la comptabilité pontificale et qui les utilisait, certainement selon les directives de Louis d'Anjou. Ces transferts de fonds furent enregistrés dans les registres avignonnais, de même que leur utilisation ultérieure qui, fut-elle consacrée au nolisement des galères ou au soldes de leurs capitaines, ne se vit pas réserver de rubrique particulière mais s'inscrivit dans les catégories « Guerre » et « Divers », au même titre que les dépenses relatives au Comtat Venaissin ou aux autres aides expédiées en Italie pour le duc d'Anjou<sup>23</sup>. Mauregart s'inscrivait ainsi dans le cadre institutionnel de la chambre des comptes avignonnaises. À ce titre, il en utilisa les outils de travail traditionnels – en matériel, les registres, comme en personnel, les scribes – pour mener sa mission à bien. Cette façon de faire nous pousse à croire que jamais le financement des flottes devant servir les ambitions napolitaines des Angevins n'a entraîné la création d'une institution particulière – dont d'ailleurs nous n'avons aucune trace – mise en place par ou pour des officiers angevins. Le seul cadre « angevin » que l'on peut discerner demeure la responsabilité personnelle de Nicolas de Mauregart, chargé directement par le duc de mener à bien son office de trésorier. Sans doute son expérience antérieure – il avait été trésorier des guerres de Charles V<sup>24</sup> – lui a-t-elle permis de jouer ce rôle au service du duc d'Anjou, sans en porter la titulature mais en agissant certainement, du moins dans une certaine mesure, avec les responsabilités d'un officier de ce genre.

Cette situation, exceptionnelle, ne se reproduisit pas sous Louis II. L'importance de Nicolas de Mauregart comme de la contribution pontificale aux prétentions angevines n'était

---

<sup>22</sup> Le grand nombre de galères embarquant une bombarde, alors même que cette pratique était encore récente, témoigne ainsi de la valeur de la flotte mise à son service. Ian Friel, « Winds of change ? Ships and the Hundred Years War », dans Anne Curry, Michael Hughes (dir.), *Arms, Armies and Fortifications in the Hundred Years War*, Woodbridge, Boydell, 1994, p. 183-193, ici 186 ; Richard W. Unger, « Warships and Cargo Ships in Medieval Europe », *Technology and culture*, t. XXII, 1981, p. 233-252, ici 239.

<sup>23</sup> ASV, Cam. Ap., Intr. et Ex. 337, *passim*, 338, *passim*, 355, *passim*, 356, *passim*, 359, *passim*.

<sup>24</sup> Gustave Dupont-Ferrier, « Le personnel de la cour du trésor (1390-1520) », *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1935, p. 185-298, ici 233 ; Léon Mirot, « Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres. Essai de restitution d'un fonds disparu de la chambre des comptes », *B.É.C.*, t. LXXXVI, 1925, p. 245-379, ici 301 ; Maurice Rey, *Le domaine du roi et les finances extraordinaires sous Charles VI. 1388-1413*, Paris, SEVPEN, 1965, p. 114 ; Bertrand Schnerb, « Un aspect de la politique financière de Jean sans Peur : la question des dépenses de guerres », *Publication du Centre européen d'Études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> s.)*, t. XXVII, *Rencontres de Douai (25 au 28 septembre 1986) : Aspects de la vie économique des pays bourguignons (1384-1559) : dépression ou prospérité ?*, 1987, p. 113-128, ici 114.

plus d'actualité à l'époque du second duc Valois d'Anjou. La situation politique, qui plus est, força le prince à adopter une autre attitude. En effet, son premier séjour napolitain, de 1390 à 1399, semble l'avoir surtout vu, à tout le moins dans sa première partie, suivre les avis et les décisions de ses feudataires et conseillers. Les comtes du royaume de Naples étaient en effet, grâce à leurs ressources économiques et leur importance dans le jeu politique, de véritables partenaires pour les souverains napolitains plus que des sujets parfaitement soumis à leur autorité. Attachés à des usages qui leur assuraient une place de choix dans la vie du royaume et faisant confiance à des recettes depuis longtemps éprouvées, ils ne furent donc pas enclins à modifier les institutions régnicoles, ce qui, dans le cas de la marine de guerre, signifiait se reposer sur les navires que pouvaient fournir les principaux ports du royaume, voire de Provence<sup>25</sup>. Par la suite, la politique de Louis II ne se départit pas de ce relatif « traditionalisme » : les capitaines des galères qui le conduisirent vers Rome au cours des années 1409-1411 furent eux aussi recrutés parmi les mêmes populations et, de la même façon, ils n'étaient convoqués qu'en cas de besoin, et non de façon permanente. Engagés pour des périodes définies, même si cela n'empêchait pas un prolongement du service sur la base d'un contrat renégocié, leurs soldes ne pesèrent pas suffisamment lourd dans les finances ducales pour entraîner la création d'un instrument administratif qui leur soit spécifiquement dédié. Toutefois, leur désignation, quand bien même elle n'entraînerait pas une modification profonde des usages administratifs, semble bien avoir été le fait du comte de Provence et roi de Naples, conseillé au besoin par le pape d'Avignon, dont les liens avec les marins provençaux n'étaient pas à négliger, ou par les régnicoles. C'est ainsi que l'on rencontre, en charge d'une ou de plusieurs galères, des marchands tels que le bourgeois de Marseille Jacques Martin<sup>26</sup>, ou que les charges à responsabilité furent exercées par des personnages du statut du chevalier Juan Gonsalvi, capitaine général en mer et vassal du duc d'Anjou<sup>27</sup>. On comprend donc, au profil de ces responsables, le fixisme apparent observé par les institutions angevines, et ce même s'il nous est impossible du fait des lacunes de nos sources de connaître le fonctionnement des administrations dont ils avaient la charge. Se reposant sur des hommes qui connaissaient et appréciaient le système en vigueur à l'époque de leurs prédécesseurs capétiens, les ducs Valois n'ont pas trouvé dans leurs officiers les vecteurs d'une réforme de ces mêmes institutions. À ce titre, une réelle continuité semble donc s'être établie entre Louis I<sup>er</sup> et Louis II, peut-être grâce aux conseils transmis du premier au second par la duchesse d'Anjou, Marie de Blois.

## À Gênes

Sur la Riviera, les structures de gestion préexistaient à l'arrivée des Français. Au vrai, la plupart des pouvoirs exercés par la Commune avaient un caractère militaire<sup>28</sup>. Faut-il donc croire que rien ne changea avec l'arrivée des gouverneurs royaux ? Certains éléments le

---

<sup>25</sup> À l'époque des Capétiens d'Anjou, la cour royale disposait elle-même de navires de guerre. Mais le délitement du pouvoir royal au lendemain de la chute de la reine Jeanne a plus que certainement privé les Valois d'Anjou de cet outil qui aurait, sans cela, pu se révéler bien utile à leur cause. Guido Iorio, *Il Giglio e la Spada. Istituzioni e strutture militari nel meridione angioino*, Rimini, Il Cerchio, 2007, p. 211-212.

<sup>26</sup> ASV, Cam. Ap., Intr. et Ex. 366, f<sup>o</sup> 111 r<sup>o</sup> ; ASV, Cam. Ap., Intr. et Ex. 370, f<sup>o</sup> 101 r<sup>o</sup> ; ASV, Registra Avenionensia 254, f<sup>o</sup> 266 v<sup>o</sup>.

<sup>27</sup> Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 592, 10 décembre 1394, 26 décembre 1394 ; ADBR, B 596, 22 juin 1398. Cette situation n'était pas inédite puisque, sous Louis I<sup>er</sup>, on rencontrait déjà comme amiral de la mer le puissant courtisan Raymond d'Agoût, seigneur de Sault (ASV, Cam. Ap., Intr. et Ex. 355, f<sup>o</sup> 105 v<sup>o</sup> ; Jean Le Fèvre, *Journal, op. cit.*, p. 26) ou comme trésorier sur le fait de la guerre sur mer le bourgeois de Narbonne Jean Bellissend (ASV, Cam. Ap., Intr. et Ex. 355, f<sup>o</sup> 80 r<sup>o</sup>, 87 r<sup>o</sup>, 90 v<sup>o</sup>, 92 v<sup>o</sup>-93 v<sup>o</sup>, 99 r<sup>o</sup>, 100 v<sup>o</sup> ; ASV, Cam. Ap., Intr. et Ex. 356, f<sup>o</sup> 96 v<sup>o</sup>, 97 v<sup>o</sup>).

<sup>28</sup> Jacques Heers, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 601.

laissent apparaître, comme on l'a déjà vu plus haut, à tout le moins en partie. Pour autant, le fonctionnement n'était pas optimal, au moins du point de vue des lieutenants français. Ainsi voit-on Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol et en fonction à Gênes en 1397, incapable de mobiliser une flotte génoise à l'appel de son alliée la république de Florence et être obligé de proposer, pour pallier ce défaut, de financer lui-même une flotte de guerre<sup>29</sup>. Cette absence d'une institution dévolue à la gestion des fonds consacrés à la création d'une flotte de guerre peut également s'expliquer par le modèle royal français. Celui-ci, en effet, ne faisait pas montre de plus d'initiative à l'époque qui nous occupe ici. Les comptes royaux ne comportaient en effet aucune rubrique spécifiquement dévolue à la Marine. De plus, le clos des galées de Rouen ne produisit plus de galères entre 1389 et 1405<sup>30</sup>, soit l'époque où, justement, la France prit le contrôle de la Ligurie. Le modèle royal n'existant pas, il était d'autant plus tentant pour les gouverneurs, qui, de plus, n'avaient qu'une très maigre expérience des questions maritimes, de se reposer sur les structures que les Génois avaient à leur offrir. De plus, il fait peu de doute que la réputation d'excellence qui était celle de la Marine génoise devait finir de convaincre les Français de l'efficacité du modèle qui leur était proposé.

Avec l'arrivée au pouvoir du maréchal Boucicaut, la situation changea sensiblement. Désireux de remplir son devoir de fidèle du roi de France en exerçant un gouvernement royal, le chevalier tourangeau ambitionnait également de se servir de la Ligurie comme d'une base d'opération dirigée contre l'Infidèle<sup>31</sup>. Parvenant à s'imposer là où ses prédécesseurs avaient échoué, c'est-à-dire dans le jeu politique génois, il contrôla rapidement les divers leviers du pouvoir communal et put grâce à cela s'intéresser dans la foulée à la question de la marine génoise. Même si, dans ce domaine, l'exemple français n'était d'aucun secours – à l'inverse, par exemple, de ce qui était le cas avec les institutions financières ou administratives –, les grands mouvements structurants de la gestion du royaume de France, à savoir une centralisation progressive, se retrouve adoptée par Boucicaut à la question maritime. Ainsi, en 1402 – il est arrivé l'année précédente sur la Riviera –, il crée l'*Officium super gubernatione Darssine Comunis Janue et armamentorum gallearum dicti Comunis* qui donne une importante accélération à la production génoise de galères<sup>32</sup>, grâce, entre autres, à l'attribution de revenus spécifiques<sup>33</sup>. En cela, Boucicaut, renforçant par là même sa propre puissance militaire, se dirige donc vers une relative « militarisation » de son appareil administratif puisqu'il lui confie la tâche de soutenir la création de navires destinés, entre autres, à la

---

<sup>29</sup> Michel de Boüard, « La France et l'Italie à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. La ligue de 1396 », *École française de Rome. Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XLIX, 1932, p. 132-156, ici 147.

<sup>30</sup> Jules d'Arbaumont, « Rapport sur divers documents inédits », *Revue des Sociétés savantes des départements*, 4<sup>e</sup> sér., t. V, 1867, p. 434-437, ici 436-437 ; Maurice Jusselin, « Comment la France se préparait à la guerre de Cent Ans », *B.É.C.*, t. LXXIII, 1912, p. 209-236, ici 218 ; Michel Mollat du Jourdin, « Les enjeux maritimes de la guerre de Cent ans », dans Philippe Contamine (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. I, *Des origines à 1715*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 153-169, ici 163, 167 ; Maurice Rey, *Les finances royales, op. cit.*, p. 431 ; H. P. A. Terrier de Loray, *Jean de Vienne, amiral de France. 1341-1396*, Paris, Librairie de la société bibliographique, 1878, p. 68.

<sup>31</sup> Sur ce sujet, en plus de Fabien Levy, *La Monarchie et la Commune, op. cit.*, p. 45-50, qu'il nous soit ici permis de renvoyer à Christophe Masson, « Gouverneur royal ou chevalier croisé ? Boucicaut à Gênes, une administration intéressée », dans Isabelle Chave (dir.), *Faire la guerre, faire la paix : approches sémantiques et ambiguïtés terminologiques*, Paris, Éditions du CTHS, 2012, p. 181-191.

<sup>32</sup> Michel Balard, « Les forces navales génoises », art. cit., p. 67. Voir à ce sujet l'appréciation positive qui est donnée de cette création par Jacobo Zeno, le biographe vénitien de l'un de ses rivaux, dans sa « Vita Caroli Zeni », éd. G. Zonta, dans *RR.II.SS.*, t. XIX.VI, Bologna, N. Zanichelli, 1941, p. 99.

<sup>33</sup> On dispose ainsi, entre autres, d'un *Cartularium introitus et exitus* de cet office. Valeria Polonio, *L'amministrazione della Res publica genovese fra tre e quattrocento. L'archivio « Antico Comune »*, Genova, Società Ligure di Storia patria, 1977, p. 163.

guerre, non de façon ponctuelle comme dans le cas des finances pontificales gérées par Nicolas de Mauregart, mais bien de manière structurelle.

### *Conservatisme ou efficacité ?*

Ce relatif fixisme ne doit pas donner l'illusion d'une incapacité des princes français ou de leurs lieutenants à s'adapter à la situation. Dès lors que l'on pénètre au cœur des institutions dont il est ici fait mention, on rencontre des personnages liés plus ou moins directement au monde de la mer. D'après ce que nous laissent deviner nos sources, on peut avancer avec une relative certitude que, leur travail étant bien fait, il n'apparut pas nécessaire de modifier les structures dans lesquelles ils évoluaient, et ce certainement d'autant moins qu'ils ne durent pas se montrer enclins à les modifier alors même qu'ils en tiraient profit. C'est en cela que le postulat d'une « évolution » des Principautés ou des États vers leur forme moderne ne peut être érigée en échelle de comparaison. Quel est le besoin, en effet, de réformer une institution dès lors qu'elle rend efficacement les services que l'on est en droit d'attendre d'elle ? En cela donc, les décisions des Français d'Italie en matière d'administration de leurs flottes de guerre semblent avant tout avoir été guidé par un pragmatisme bien senti. Ce pragmatisme, de plus, représentait l'avantage de ne pas trop s'aliéner les élites locales qui auraient pu voir dans de trop nombreux bouleversements administratifs un danger pour leur situation, un constat certainement tout aussi vrai dans le royaume de Naples que dans la république-seigneurie de Gênes. Pour ajouter à ce pragmatisme, il ne faut pas négliger le fait que, jeunes toutes deux – la cour des comptes d'Anjou est fondée en 1368 et celle d'Orléans vingt ans plus tard<sup>34</sup> –, les institutions financières des princes Valois n'avaient encore que peu été confrontées aux questions du financement de la guerre. Les principaux officiers qui y œuvraient, formés à la cour des comptes royale, y ont visiblement conduit leur office de la manière dont il l'avait fait pour Charles V et son fils, ce qui peut expliquer l'absence d'une spécialisation « maritime » de ces livres de compte.

### **Conclusions**

En conclusion, les princes et capitaines français impliqués en Italie n'ont pas cherché à considérablement modifier les modes de financement de la guerre sur mer. Des fonctionnaires considérés comme capables et un service du prince finalement assez fiable ont certainement convaincu les Français qu'il n'était pas utile d'agir de la sorte. En cela donc, les usages paraissent à même de satisfaire les exigences du temps. Dans le cas angevin, il n'y a pas de création d'une nouvelle institution financière ou à tout le moins d'un nouveau fonctionnaire dédié aux navires puisque ceux-ci constituent un poste de dépense « accidentel » et non permanent et qu'en définitive ceux qui ont à manier l'argent afin de faire fonctionner l'outil maritime sont les capitaines des galères, soit des entrepreneurs privés qui louent leur navire aux princes. Cette situation fait parfaitement écho à la conception qui est alors celle que l'on a alors de l'armée, de mer ou de terre, à savoir un outil non permanent que l'on mobilise au besoin. Il n'est d'ailleurs pas innocent que les dépenses provoquées par la guerre sur mer soient recensées, dans les livres de compte, sur le même pied que celles consacrées à la création et à l'entretien d'une armée de terre. Ces deux « armes », pour reprendre une

---

<sup>34</sup> Albert Lecoy de La Marche, *Le roi René. Sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, Paris, Firmin-Didot, 1875, t. I, p. 447-461 ; Michel Le Mené, « La Chambre des comptes d'Anjou et les libéralités princières », p. 43-54, ici 43 et Jean Thibault, « Le personnel de la chambre des comptes de Blois à la fin du Moyen Âge », p. 149-163, ici 151 dans Philippe Contamine, Olivier Mattéoni (dir.), *La France des principautés : les chambres des comptes : XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996.

terminologie contemporaine, se trouvaient associées dans la pensée stratégique du temps, ce dont témoignent donc, à leur manière, les comptables de cette époque. Mais si les recettes ne sont que rarement modifiées, il n'en va pas de même pour les dépenses qui, pour leur part, ne respectent plus parfaitement les cadres préexistants à ces campagnes d'Italie. On voit ainsi un agent angevin agir au sein de la chambre apostolique en véritable chef, comme il le ferait dans l'apanage de son maître. À Gênes, une nouvelle institution est créée dans le but d'optimiser les dépenses « maritimes », à laquelle le gouverneur royal entend donner le moyen de remplir ses objectifs en s'assurant qu'elle soit régulièrement alimentée par des rentrées propres. La place de l'argent dans la guerre sur mer se définit donc comme un dialogue entre une base, formée d'officiers compétents, et un sommet, qui n'apparaît que comme peu souvent à même de la définir de façon radicalement nouvelle. On assiste donc à un mouvement de balancier presque perpétuel entre l'efficacité de l'habitude et la volonté de soumettre certaines administrations plus directement au chef de guerre. C'est donc, à Gênes comme à Naples, la négociation entre « gouvernants » et « gouvernés » qui donne son visage au financement de la guerre sur mer, une négociation qui ne fut pas toujours, tant s'en faut, en faveur des tenants de la centralisation et de la réforme des institutions.